

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Contrat de
mise à
disposition
SAFER
OCCITANIE et
allotissement
des terres à
vocation
agricole ou
pastorale de
la commune**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
6 mai 2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder au renouvellement de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Mende.

Un contrat de mise à disposition sera signé simultanément avec la Safer Occitanie. Ce dernier court sur six ans (2024 à 2030), cependant les baux seront conclus sur une durée d'un an puisque plusieurs parcelles peuvent faire l'objet de projets d'intérêts généraux dans les années à venir.

A charge pour la SAFER Occitanie de passer un bail d'un an renouvelable avec les agriculteurs ayant droit.

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
30/05/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire demande qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer un bail SAFER annuel avec les agriculteurs ayant droit.

Article 3 : Durée

La Commune de Mende a souhaité élaborer avec les exploitants agricoles des baux d'une année renouvelable.

Article 4 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à **15 €/ha**.

Le versement du loyer sera effectué dans son intégralité auprès du Receveur Municipal, le 30 avril de chaque année.

➤ ALLOTISSEMENT DES TERRES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE PROPRIETES DE LA COMMUNE DE MENDE

Lot n° 1 attribué à M. BRUNEL Jean-Claude

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	77			00ha 19a 84ca	VACHADIERES	PA
BP	154			00ha 12a 58ca	LOU CHAOUSSE	L
BP	757		155	00ha 35a 68ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				00ha 68a 10ca		

Lot n° 2 attribué au GAEC des Résistants

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AP	217			01ha 98a 50ca	CNE DE BADAROUX - LA PLONO	T

Lot n° 3 attribué M. MEYRUEIX Fabien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AN	16			03ha 02a 60ca	BELLESAGNE	PA
AN	17			00ha 57a 50ca	LE MEYLET	P
AN	18			01ha 55a 10ca	LE MEYLET	PA
AN	22			02ha 21a 25ca	LE MEYLET	PA
AN	23			02ha 23a 65ca	LE MEYLET	PA
AN	28			02ha 52a 40ca	LE MEYLET	PA
AN	67		24	02ha 35a 06ca	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	PA
AT	81			00ha 75a 88ca	RAYMOND FAGES	T
AT	357	en partie		01ha 75a 31ca	RAYMOND FAGES	PA
TOTAL				16ha 98a 75ca		

Lot n° 4 attribué à M. PRIVAT Albert

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AE	29			01ha 00a 10ca	LA COMBE	PA
BL	3			00ha 23a 90ca	CHAMP NALT	T
BM	54	J		00ha 03a 64ca	BEDILLES	L
BM	54	K		00ha 03a 64ca	BEDILLES	L
BM	56	J		00ha 17a 52ca	BEDILLES	L
BM	56	K		00ha 17a 53ca	BEDILLES	L
BM	76	J		00ha 08a 08ca	VACHADIERES	T
BM	76	K		00ha 08a 09ca	VACHADIERES	T
BP	91			00ha 13a 85ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	755		143	00ha 41a 87ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	756		143	00ha 31a 98ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	392		224	00ha 24a 27ca	BESSONETTES	T
BP	753		139	00ha 38a 54ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				03ha 33a 01ca		

Lot n° 5 attribué à M. SALANSON Alphonse

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AP	222		191	00ha 39a 32ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	L
AP	217			01ha 00a 00ca	CNE DE BADAROUX - LA PLONO	T
AP	225	J, en partie		00ha 85a 91ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	T
AP	225	K	189	00ha 85a 92ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	T
E	72	en partie		01ha 73a 00ca	VALAT DES PIGEONS	L
E	76			00ha 37a 40ca	VALAT DES PIGEONS	T
E	77	en partie		00ha 79a 00ca	VALAT DES PIGEONS	T
E	73			00ha 75a 40ca	VALAT DES PIGEONS	T
TOTAL				06ha 75a 95ca		

Lot n° 6 attribué à M. PONS Lucien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
E	217		55	00ha 62a 75ca	COUOSTO DEL PIBOU	T
E	219		56	00ha 00a 50ca	COUOSTO DEL PIBOU	L
E	220		56	00ha 02a 71ca	COUOSTO DEL PIBOU	L
BC	214			00ha 12a 70ca	CHE DE SEJALAN	P
BK	32			00ha 45a 10ca	LE TUFF	BR
BK	36			01ha 03a 20ca	LE TUFF	L
BK	37			00ha 56a 90ca	LE TUFF	L
BK	38p	en partie		03ha 38a 42ca	LE TUFF	L
BK	39p	en partie		00ha 80a 23ca	LE TUFF	L
BK	276	en partie		00ha 00a 13ca	LE TUFF	T
TOTAL				07ha 02a 64ca		

Lot n° 7 attribué à Mme PRIVAT Béatrice

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BL	129		en partie	01ha 36a 28ca	LD des Armes	T
TOTAL COMMUNE DE MENDE				01ha 36a 28ca		

Il est proposé :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur cette répartition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec la Safer Occitanie ainsi que l'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la Commune de Mende cités ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces allotissements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr